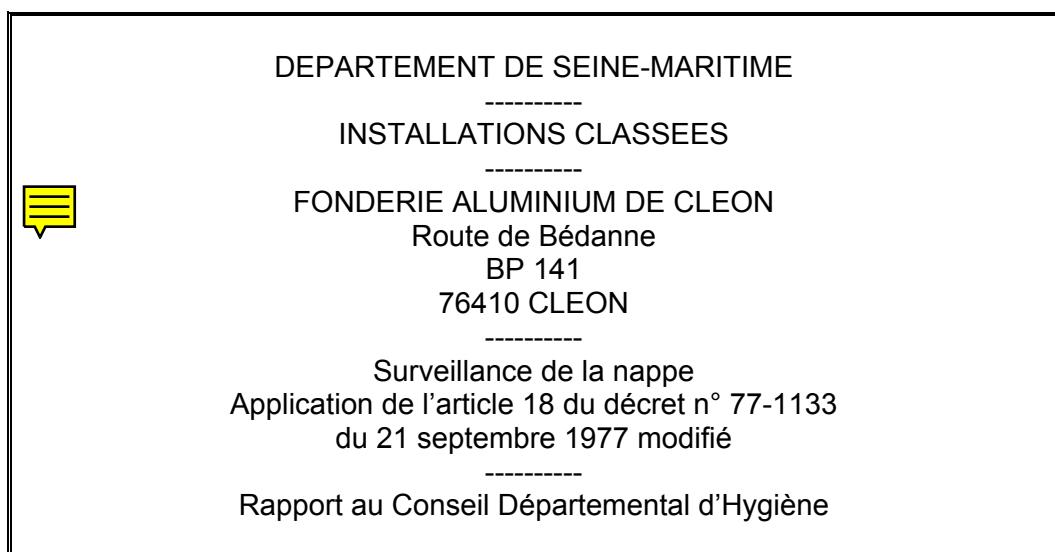


Saint-Étienne-du-Rouvray, le 29 décembre 2003

Subdivision Risques 2
Affaire suivie par Nicolas PAULMIER
Téléphone : 02.32.91.97.79
Télécopie : 02.32.91.97.97
Mél. nicolas.paulmier@industrie.gouv.fr
GSRD.R2.2003.12.2214.NP.BeJ.doc

Réf. : GSRD.R2.2003.12.2214.NP.BeJ



1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON, dont le siège social et les installations sont situées route de Bédanne, 76410 CLEON, exerce des activités de fonderie réglementées par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 17 octobre 2001.

2. APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

L'exploitant est notamment autorisé à exploiter sur son site les installations désignées ci-dessous :

Rubrique	Nature des activités	Volume	Régime AS / A / D
2552-1	Fonderie (Fabrication de produits moulés) de métaux et d'alliages non ferreux. La capacité de production est supérieure à 2 t/j.	Capacité totale : 157,6 t/j	A

Ces installations répondent aux critères définis à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En conséquence, l'exploitant doit réaliser une surveillance de la nappe au droit de son site.

C'est la raison pour laquelle la FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON a missionné un hydrogéologue agréé afin qu'il donne un avis relatif à la mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines autour des installations industrielles de l'entreprise.

Il ressort de cette étude que les écoulements souterrains convergent vers l'établissement à cause de l'exploitation du champ captant. Selon l'hydrogéologue agréé, la surveillance des eaux souterraines peut s'exercer au niveau des 4 ouvrages de production existant exploités par la société RENAULT SAS après accord entre les 2 entreprises. Dans le cas contraire, 3 piézomètres supplémentaires devront être créés afin de capter la craie à une profondeur de l'ordre de 20 mètres.

La surveillance de la nappe portera sur les substances suivantes : MES, Hydrocarbures Totaux, DBO5, Aluminium, Fer, Manganèse, Cadmium, Cuivre, Plomb, Zinc, Nickel, PCB, pH et T.

3. PROPOSITION

L'étude de l'hydrogéologue agréé présentée par l'exploitant répond aux dispositions de l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 en ce qui concerne la définition du nombre et de l'implantation des puits de contrôle, la fréquence des prélèvements et le choix des substances à analyser.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur le projet de prescriptions ci-joint pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 qui vise à réglementer la surveillance des eaux souterraines au droit de la FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON.

l'inspecteur des installations classées

Nicolas PAULMIER

Adopté et transmis à Monsieur le Préfet
du département de Seine-Maritime
DATEF/SECV – DDASS de Seine-Maritime
7, Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

P/le directeur
et par délégation,
l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
responsable du groupe de subdivisions de Rouen-Dieppe

Jean-Marc TOUBEAU